

## EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDMENT DES ANNEXES I ET II

**Autres propositions**A. Proposition

Transfert d'*Eunymphicus cornutus uveaensis* de l'Annexe II à l'Annexe I.

La perruche d'Ouvéa a été et peut être affectée par le commerce. La population sauvage est très faible, vulnérable car ne se rencontrant qu'en peu d'endroits et disposant d'un habitat réduit.

B. Auteur de la proposition

France, à la demande de la Nouvelle-Calédonie

C. Justificatif1. Taxonomie

- 1.1. Classe: Aves
- 1.2. Ordre: Psittaciformes
- 1.3. Famille: Psittacidés
- 1.4. Genre espèce  
sous-espèce: *Eunymphicus cornutus uveaensis*; Layard et Layard 1882
- 1.5 Synonymes scientifiques:
- 1.6 Noms communs: français: Perruche d'Ouvéa, Nymphique d'Ouvéa  
anglais: Ouvea Parakeet, Ouvea Horned Parakeet  
espagnol: Perico cornido de Uvéa  
allemand: Uvea-Hornsittich (german)
- 1.7 Numéros de code: A-218.003.022.001

2. Paramètres biologiques

## 2.1. Répartition géographique

La perruche d'Ouvéa est endémique à l'île d'Ouvéa dans l'archipel des Loyauté. Le noyau de la population se situe dans la "Grande forêt" au nord de l'île, d'une superficie de 2000 hectares environ (Robinet et coll., 1996), mais on peut rencontrer également quelques perruches (y compris des couples reproducteurs) dans des lambeaux de forêt de l'isthme et même dans le sud de l'île.

## 2.2. Habitat disponible

L'habitat typique de la perruche est la forêt primaire ainsi que tous les stades de dégradation successifs depuis les champs mélanésien en jachère jusqu'à la forêt secondaire. Elle vit essentiellement sous la canopée. La distribution des perruches est très hétérogène. Ce type d'habitat couvre 2 000 hectares dans la partie Nord de l'île et 4 600 dans la partie sud, soit 6 600 hectares disponibles seulement (Robinet et coll., 1996).

Cette forêt est de plus en plus menacée par l'homme. En effet, Ouvéa est une île petite (132 km<sup>2</sup>) dont la population humaine est jeune et en constante augmentation (près de 4 000 habitants et plus de 50 % de la population a moins de 20 ans). La croissance démographique induit la destruction de plus en plus importante de la forêt afin d'implanter des habitations, des champs et des plantations, notamment de cocotiers, ressource majeure pour les habitants de l'île.

### 2.3. Etat de la population

Un certain nombre d'auteurs ont estimé la taille de cette population: de 100 (Hahn 1993) à 200 individus (King 1981, Lambert et coll.1992). En 1993, Robinet et coll. réalisent le premier recensement de la perruche d'Ouvéa et estime ainsi la population à 650 individus, dont une centaine de couples nicheurs, répartis majoritairement sur le Nord de l'île (Robinet et coll. 1996). Un recensement effectué en 1998 par les services techniques de la Province des Iles Loyauté et l'Association pour la Sauvegarde de la Perruche d'Ouvéa (ASPO) l'estime à 800 individus (Primot).

### 2.4. Tendances de la population

En 5 ans (entre 1993 et 1998, date des derniers recensements), la population n'a que faiblement augmenté. Mais la taille de la population restera toujours limitée à un minimum du fait de la taille très faible de son habitat.

### 2.5. Tendances géographiques

La perruche reste confinée à Ouvéa, sans extension géographique possible. La population dans la partie Sud de l'île n'a pas augmenté entre 1993 et 1998.

En 1963, il a été procédé par les services techniques territoriaux à un lâcher de 15 individus sur l'île voisine de Lifou. Mais il ne reste plus aucun individu sur cette île. Une des hypothèses est qu'elles seraient retournées sur Ouvéa, une autre qu'elles n'auraient pu s'implanter du fait de la présence de rats sur Lifou. Malheureusement peu d'informations sont disponibles sur cette opération.

### 2.6. Rôle de l'espèce dans son écosystème

La perruche doit intervenir probablement dans la dissémination d'un certain nombre de graines qu'elle consomme et notamment de divers *Ficus*.

### 2.7. Menaces

Une prédation importante est exercée par les autours (*Accipiter fasciatus vigilax*) sur les jeunes et probablement les adultes. La chouette Effraie (*Tyto alba lifuensis*), les chats harets, le Rat du Pacifique (*Rattus exulans*), le Boa des Loyauté (*Candidoia bibronii*) et le Crabe de cocotier (*Birgus latro*) peuvent aussi exercer une prédation sur les nichées, dans une faible proportion.

L'impact de la fourmi électrique (*Wasmannia auropunctata*), introduite dans les années 1990 sur Ouvéa, serait à évaluer.

Le faible taux de prédation observé au nid est lié à l'absence du Rat Noir (*Rattus rattus*) et du Surmulot (*Rattus norvegicus*) d'Ouvéa (Robinet et Salas, 1996), alors que ces rongeurs sont présents dans les autres îles Loyauté et sur la Grande Terre. Des mesures préventives au port et à l'aéroport ont été prises pour prévenir l'introduction de ces deux prédateurs majeurs des nichées, elles doivent être renforcées et poursuivies dans l'avenir.

Les nichées souffrent d'un prélèvement important exercé par l'homme. Il est d'autant plus dommageable que l'habitat régressant, l'accès aux nids est de plus en plus facile et la proportion de nids récoltés augmente.

Un trou est habituellement creusé dans le tronc pour prélever les jeunes ce qui rend les nids inutilisables pour des nichées ultérieures.

Le nombre de jeunes récoltés chaque année avait été estimé à 30-40 après une enquête en 1993.

Un effort important de sensibilisation a été entrepris depuis 1992 par l'ASPO pour informer la population et limiter les captures.

### 3. Utilisation et commerce

#### 3.1. Utilisation au plan national

Quelques habitants d'Ouvéa capturent et apprivoisent ces oiseaux qui sont généralement gardés en cage dans la cour des habitations.

#### 3.2. Commerce international licite

6 jeunes oiseaux ont été exportés en Allemagne en 1980, 2 autres en 1992 et 4 autres en 1993 (Bregulla, 1993).

Le commerce des oiseaux issus de la reproduction en captivité n'est à l'heure actuelle pas quantifiable.

#### 3.3. Commerce illicite

Les oiseaux sont pour la plupart expédiés sur la Grande Terre par avion, et maintenant par bateaux depuis que des contrôles sont réalisés à l'aéroport domestique.

La population captive à Nouméa est estimée à 100-150 perruches d'après certains éleveurs privés.

Malgré l'existence d'un trafic (dont l'importance est inconnue) avec l'Europe, la population captive de perruches d'Ouvéa à l'extérieur du Territoire est faible.

On peut estimer à 30 à 40 captures annuelles à Ouvéa.

#### 3.4. Effets réels ou potentiels du commerce

Le commerce représente une menace certaine quant à la survie de cette espèce, car il est alimenté exclusivement par des individus prélevés en milieu naturel.

#### 3.5. Elevage en captivité ou reproduction artificielle à des fins commerciales (en dehors du pays d'origine)

Quelques éleveurs possèdent des Perruches d'Ouvéa notamment en Europe.

### 4. Conservation et gestion

#### 4.1. Statut légal

##### 4.1.1. Au plan national

Délibération 387 du 26/04/1972 - Territoire de Nouvelle-Calédonie (chasse, capture et détention interdite).

##### 4.1.2. Au plan international

Inscrite à l'annexe II de la CITES.

## 4.2. Gestion de l'espèce

### 4.2.1 Surveillance continue de la population

Un plan de sauvegarde de cette espèce a été élaboré par un comité de scientifiques et d'experts en novembre 1996 (Robinet et Salas, 1997). Ce plan est mis en œuvre par une association (Association pour la Sauvegarde de la Perruche d'Ouvéa) aidé par la Province des Iles Loyauté. Cette association regroupe des personnes, des institutions ainsi que les autorités coutumières d'Ouvéa.

Tous désirant agir pour la préservation de ce véritable patrimoine de l'île.

Un des principaux points de ce plan concerne le suivi et l'étude de la population naturelle.

La population est régulièrement recensée. Le dernier recensement a eu lieu en décembre 1998 (Primot). Le prochain est prévu pour l'an 2000.

Les nids font également l'objet d'une surveillance régulière. Ils sont répertoriés et un suivi des nichées est mis en place avec surveillance de l'état des couvées et identification des jeunes.

### 4.2.2. Conservation de l'habitat

Dans le cadre du plan de sauvegarde, deux types d'actions de conservation de l'habitat sont mis en place:

- restauration des nids détruits par les trafiquants (obstruction de l'orifice de capture);
- recherche et mise au point d'un type de nichoir adapté;
- sensibilisation de la population à une utilisation plus raisonnée de la forêt.

### 4.2.3. Mesures de gestion

Trois grands groupes d'actions sont mis en place:

- des actions d'information et de sensibilisation:
  - un bulletin trimestriel, "Baginy", informe de l'avancée du plan de sauvegarde, de l'actualité de l'ASPO et de toute information relative à la perruche d'Ouvéa.
  - des panneaux d'information sont présentés dans les écoles et lors de toute manifestation permettant de sensibiliser la population locale. Un affichage permanent a lieu dans les locaux de la Province des Iles Loyauté.
  - divers éléments publicitaires sont vendus au profit de l'ASPO permettant de faire passer le message de protection de la perruche d'Ouvéa.
  - 3 emplois ont pu être créés.
- des actions de protection et d'étude des populations existantes:
  - observation des perruches dans leur milieu naturel;
  - baguages des oiseaux;
  - recensement des nids;
  - étude taxonomique;
  - prévention de l'éventuelle introduction de prédateurs, notamment des rats par mise en place d'un dispositif de piégeage aux alentours des lieux d'introduction potentielle (apportement des bateaux).
- des actions de renforcement de population:

Une translocation est en cours de réalisation afin d'étoffer la population dans le sud de l'île. Après une étude des possibilités offertes par la zone de forêt susceptible

d'accueillir ces oiseaux, étude réalisée en collaboration avec le centre Orstom/Latical de Nouméa par utilisation de GIS, une zone de lâcher a été définie. Une volière de pré-élevage a été installée dans laquelle les oiseaux capturés sont placés durant deux mois.

Un suivi radio télémétrique est ensuite réalisé dès le lâcher proprement dit.

#### 4.3. Mesures de contrôle

##### 4.3.1. Commerce international

Réglementation CITES (annexe II)

##### 4.3.2. Mesures internes

Délibération n° 387 du 26/04/1972.

Projet de réglementation en cours d'élaboration, visant à protéger les espèces de faunes et de flore sauvages.

#### 5. Information sur les espèces semblables

La confusion peut être facilement faite avec la sous espèce de la Chaîne (*Eunymphicus cornutus cornutus*).

La mise sous le même statut CITES des deux sous-espèces se justifie dans la mesure où elles sont assez semblables. Il y a donc un risque que des trafiquants tentent de faire passer des perruches d'Ouvéa pour des perruches de la Chaîne.

Les effectifs certainement très faibles de cette dernière justifient d'ailleurs pleinement qu'elle soit également classée en Annexe I.

#### 6. Autres commentaires

#### 7. Remarques supplémentaires

#### 8. Références

Brégulla H.L., 1993, Die Papageien Neukaledoniens, Gefied, Welt 117, 310-313, 349-351, 381-384, 412-416.

Hahn P., 1993, Ammerkungen zur Situation des Hornsittichs *Eunymphicus cornutus* auf Neukaledonien und Ouvéa, Papagaien 6, 181-189.

Hannecart F., Letocart Y., 1983, Oiseaux de Nouvelle Calédonie et des Iles Loyauté, Tome II, Les Editions Cardinalis, Nouméa, Nouvelle Calédonie.

Hannecart F., 1988, Les oiseaux menacés de la Nouvelle Calédonie et des Iles proches, in Livre Rouge des Oiseaux Menacés des Régions Françaises d'Outre Mer, Eds J.C. Thibault & I. Guyot, CIPO Monographies, n° 5, Cambridge, U.K., 143-165.

King W., 1981, Endangered Birds of the World, The ICBP Red Data Book, Smithsonian Institution Press, Washington D.C.

Lambert F., Wirth R., Ulysses S.S., Thomsen J.B., Ellis-Joseph S., 1992, Parrots: an Action Plan for their Conservation 1993-1998, Birdlife International-IUCN.

Robinet O., Beugnet F., Dulieu D., Chardonnet P., 1995, The Ouvéa parakeet - state of knowledge and conservation status, *Oryx*, 29 (2), 143-154.

Robinet O., Barré N., Salas M., 1996, Population Estimate for the Ouvea Parakeet *Eunymphicus cornutus uvaeensis*: its Present Range and Implications for Conservation, EMU, Vol 96, 151-157.

Robinet, O. & Salas, M. (1996). Absence of Ship Rat, *Rattus rattus*, and Norway Rat, *Rattus norvegicus*, on Ouvea (Loyalty Islands, New Caledonia). Consequences for conservation. Pacific Conservation Biology.

Robinet O., 1997, Ecology and Conservation of the Ouvea Parakeet (*Eunymphicus cornutus uvaeensis*), PhD Thesis, Auckland Univ.

Robinet O., Salas M., 1997, Plan de Sauvegarde de la Perruche d'Ouvéa (1997-2002), Province des Iles Loyauté-Cirad, Nouméa.

#### Pièces jointes

- Fiche récapitulative des exportations contrôlées de 1972 à 1998
- Note présentant les principales mesures contenues dans le projet de réglementation sur la protection de la faune et de la flore en Nouvelle-Calédonie
- Carte de répartition de la perruche d'Ouvéa

**FICHE CITES RECAPITULATIVE**

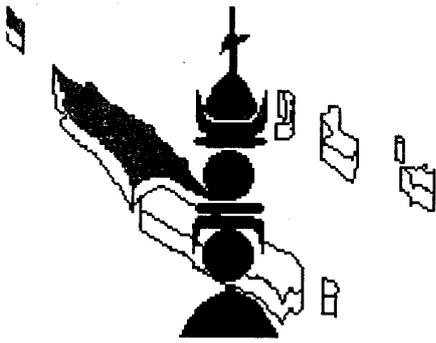
FAUNE

OISEAUX

**Perruche d'Ouvéa**  
(*Eunymphicus cornutus Uveaensis*)

ANNEXE II

N° CITES	EXPEDITEUR	DESTINATAIRE	DESIGNATION	QTE	OBSERVATIONS
2/92	Nouméa	Belgique		2	Elevage en captivité
3/92	Nouméa	France		2	2eme génération
7/92 bis	Nouméa	Allemagne		1	2eme génération
8/92 bis	Nouméa	Allemagne		1	2eme génération
9/92	Nouméa	Allemagne		1	2eme génération
10/92	Nouméa	Allemagne		1	2eme génération
11/92	Nouméa	Allemagne		1	2eme génération
12/92	Nouméa	Allemagne		1	2eme génération
13/92	Nouméa	Allemagne		1	2eme génération
1/93	Nouméa	Allemagne		4	Elevage en captivité 2eme génération
17/93	Nouméa	Allemagne		4	Elevage en captivité 2eme génération
1994	NEANT	NEANT	NEANT		
3/95	Nouméa	Allemagne	2 Femelles + 1 Mâle nés en captivité	3	Elevage personnel
7/95	Nouméa	France	1 couple nés en captivité	2	Elevage
1996	NEANT	NEANT	NEANT		
279/97	Nouméa	Nouvelle-Zélande	Prélèvements sanguins	2	Scientifique
1998	NEANT	NEANT	NEANT		



NOUVELLE - CALEDONIE

ASSEMBLEE DE LA  
PROVINCE NORD

---  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
RURAL ET DE LA PECHE

---  
**Service Forêts-Bois  
et Environnement**

---  
BP 104 - 98 850 - KOUMAC

N° 6094-3145 /99/SFBE/AB.

KOUMAC, le 1<sup>er</sup> AOUT 1999

Tél. : 47-84-10

Fax : 47.61.64

## RAPPORT DE PRESENTATION

### --- PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE EN NOUVELLE CALEDONIE

Les trois Provinces de la Nouvelle Calédonie, compétentes en matière de protection et de gestion du patrimoine naturel ont pour objectif de voter fin 1999 - début 2000 une nouvelle réglementation sur les bases suivantes :

- affirmer la valeur et le respect de ce patrimoine naturel remarquable
- compléter les textes antérieurs de 1956 et 1972 par une réglementation moderne tenant compte de l'évolution des connaissances scientifiques et des pratiques de récolte, de pêche ou de chasse
- protéger les espèces animales et végétales locales présentant une valeur culturelle, écologique, symbolique ou marchande
- renforcer le contrôle des prélèvements, captures et dégradations d'espèces endémiques sur les sites naturels ainsi que celui des exportations
- interdire, sauf autorisation spéciale, l'introduction d'espèces exogènes en Nouvelle Calédonie
- contrôler les conditions et destinations des élevages et cultures d'espèces endémiques en Nouvelle Calédonie
- conserver les biotopes porteurs d'espèces rares ou menacées

L'application de cette réglementation sera contrôlée par les agents des Provinces, de Police, des Douanes et de Gendarmerie ainsi que par des gardes champêtres et gardes particuliers agréés.

Cette volonté des trois Provinces s'appuie sur le vœu officiel du Congrès de Nouvelle Calédonie émis le 26 Janvier 1996 en faveur des espèces menacées de faune et de flore.

